



PAR COURRIEL

Montréal, le 16 février 2023

[REDACTED]

N/Réf. : 2223-0072

Objet : Votre demande d'accès

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 février dernier, faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Obtenir copie de de tout document et ou rapport que détient la Commission d'accès à l'information du Qc me permettant de voir toute entité assujettie incluant les entreprises, OSBL, sociétés d'État et organismes publics qui ont informé la CAI après avoir été victimes de fuites de données et ou renseignements personnels entre le 18 janvier 2023 au 3 février 2023 ».

(Transcription intégrale)

Nous vous transmettons copie de la liste des entités assujetties incluant les entreprises, OSBL, Sociétés d'État et organismes publics qui ont avisé la Commission d'un incident de confidentialité impliquant des renseignements personnels du 18 janvier au 3 février 2023.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Original signé »

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Document
Avis de recours